



**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE**  
**(art. L. 321-1 s. et D. 321-1 s. du Code du Sport)**

Le cabinet MDS Conseil atteste que l'association :  
**UNION VOVINAM VIET VO DAO FRANCE**  
Et ses clubs affiliés dont :  
**VOVINAM VIET VO DAO BORDEAUX**

**bénéficie du contrat d'assurance Responsabilité Civile n° 191191138 souscrit auprès de l'assureur MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126 / MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882 // Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le Code des Assurances.**

*Sont garanties au titre de ce contrat les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'association ou à ses membres à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers à l'occasion des activités sportives et/ou culturelles suivantes :*

**ARTS MARTIAUX, VOVINAM VIET VO DAO**

*Sont couvertes les manifestations de promotion des activités de l'association et les manifestations festives à caractère privé si le nombre total des participants présents simultanément n'excède pas 500 personnes.*

*Sont garanties les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile encourue par l'assuré à raison des dommages matériels et immatériels résultant d'incendie, d'explosion, de l'action de l'eau, ayant pris naissance dans les locaux avec leurs installations ou équipements, à l'exception de locaux à usage d'hébergement, mis temporairement à leur disposition pour les besoins de leurs activités dans les conditions suivantes :*

- pour une durée inférieure à 15 jours consécutifs avec ou sans contrat de location,
- dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires.

**MONTANTS DES PRINCIPALES GARANTIES**

Tous dommages confondus : ..... 6.097.961 € par sinistre

Dont :

Dommages matériels et immatériels consécutifs

y compris RC occupation temporaire locaux : ..... 914.694 € par sinistre

**Principales limitations particulières**

Intoxications alimentaires : ..... 762.245 € par an

Faute inexcusable : ..... 762.245 € par an

RC vol vestiaire : ..... 7.623 € par sinistre et 15.245 € par an

RC biens mobiliers confiés : ..... 22.868 € par sinistre

RC atteintes à l'environnement accidentelles : ..... 152.450 € par an (franchise de 10% des dommages : mini 762 €, maxi 3.812 €)

RC médicale des praticiens bénévoles : ..... 762.245 € par an

Dommages immatériels non consécutifs : ..... 152.450 € par an (franchise de 1.524 € par sinistre)

*La présente attestation ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.*

*Période de validité de la garantie : du 01/10/2022 au 30/09/2023*

Fait à Paris, le 30 septembre 2022



**Siège social 43, rue Scheffer - 75116 Paris - ☎ 01 58 22 28 00**